

CAHIER DES CHARGES POUR LES TRAVAUX D'EXPLOITATION

Ce cahier des charges indique les précautions à prendre pour limiter l'impact d'une activité dans un milieu forestier (respect des sols, cours d'eau, peuplements,...).

Il est applicable pour tous les travaux d'exploitation réalisés avec des entreprises adhérentes à Forêt QUALITE.

RESPECT DES PEUPEMENTS ET DES ORIENTATIONS SYLVICOLES :

- *S'obliger à effectuer un abattage et un débardage de qualité pour limiter au maximum les dommages causés aux arbres, semis, plants et zones sensibles.*

CONSIGNES DE PASSAGE ET DE STOCKAGE :

- *Respecter les itinéraires de sortie des bois prévus aux contrats. En l'absence d'aménagements adaptés, l'entrepreneur s'efforcera de limiter les impacts de son intervention, en accord avec le donneur d'ordres.*
- *Utiliser les places de dépôt indiquées. Dans le cas où ces dernières seraient inexistantes, le donneur d'ordre indiquera l'emplacement le plus approprié pour un dépôt temporaire des bois avant chargement sur camions, ainsi que les conditions d'utilisation de cet emplacement.*
- *Ne pas utiliser le terrain d'autrui sans autorisation préalable.*
- *Veiller à ne pas laisser des chemins encombrés à la fin du chantier.*

CONSERVATION DES SOLS ET DES AMENAGEMENTS (DESSERTE, PONT ...) :

- *Informez le donneur d'ordre du type de matériel qui sera utilisé pour l'intervention.*
- *Prévenir le donneur d'ordre lorsque les conditions climatiques ne fournissent plus les garanties nécessaires à une portance suffisante des sols, et stopper les exploitations à sa demande expresse. Dans ce cas, l'entrepreneur ne pourra être pénalisé pour non respect des délais prévus dans le contrat.*

MAINTIEN DE LA QUALITE ET DE L'ECOULEMENT DE L'EAU :

- *Eviter au possible la chute d'arbre dans un cours d'eau ou à proximité. Les mêmes précautions seront prises en ce qui concerne les points d'eau et les fossés.*
- *Ne pas façonner les arbres abattus dans les cours d'eau, ruisseaux, fossés... procéder d'abord à leur évacuation.*

EVACUATION DES DECHETS :

- *Ne pas abandonner et / ou déverser des huiles de vidange sur la parcelle ou sur les places de dépôt.*
- *Utiliser des bidons adaptés pour le remplissage des réservoirs (tronçonneuses, engins).*
- *Enlever systématiquement les déchets liés à l'activité déposés sur la coupe.*

CONSIDERATIONS PATRIMONIALES ET PAYSAGERES :

- *Préserver tout objet ayant trait au patrimoine architectural (pont, cabane, muret de pierre,...etc).*

ADRESSER TOUTE
 CORRESPONDANCE AU
 SECRETARIAT :

VALEUR BOIS
 Lycée Charles de Gaulle
 Route de Neuilly
 BP 2106
 52904 CHAUMONT
 CEDEX 9
 tel : 03 25 02 07 66
 fax : 03 25 02 06 27
 oret.valeur.bois@wanadoo.fr